



2025_07_01

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à JL.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin à compter du 1^{er} novembre 2025, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique territorial.



S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique territorial.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent des espaces verts à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique territorial.
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025 :
Filière : Technique,
Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux,
Grade : d'Adjoint Technique Territorial,
Ancien effectif : 10
Nouvel effectif : 11
- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_01M

Affiché et mis en ligne le... 17/10/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à JL.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin à compter du 1^{er} novembre 2025, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique territorial.



S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique territorial.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent des espaces verts à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique territorial.
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025 :
Filière : Technique,
Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux,
Grade : d'Adjoint Technique Territorial,
Ancien effectif : 10
Nouvel effectif : 11
- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025
Le Maire : Jean-Louis MARSAUD





2025_07_02

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

**: DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 2 : Vente objets dérivés – tarifs portes clés et crayons de papier

La commune a amorcé une politique de marketing territorial culturel et touristique dès le début de ce mandat. Il s'agit d'un politique de territoire en lien avec le patrimoine local, à savoir le château de La Rochefoucauld, le couvent des Carmes, la collégiale Notre Dame et le savoir-faire local d'entrepreneurs de la commune.

Parmi les moyens retenus pour promouvoir la commune, il a été retenu la vente d'objets dérivés aux couleurs de la ville. Ils devront permettre d'augmenter la visibilité de la ville, d'augmenter le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants tout en concourant à l'attractivité de la ville.

Cette identité touristique sera reprise sur des objets dérivés que la ville va progressivement mettre en vente.

Les objets dérivés seront vendus dans deux lieux différents : la médiathèque municipale Les maximes et l'Office de Tourisme La Rochefoucauld-Porte du Périgord.



Il convient donc de fixer le tarif de vente du produit dérivé suivant :

PRODUITS	PRIX D'ACHAT HT	PRIX NET DE REVENTE
PORTE-CLÉ	1.88€	3.00€
CRAYON DE PAPIER	0.65€	1€

La ville se réserve le droit de choisir les structures habilitées à la revente des produits dérivés et des affiches, dont il est précisé que celle-ci se fait dans la limite des stocks disponibles. Actuellement deux possibilités sont à l'étude, la médiathèque municipale par le biais de la régie de recette existante et par le biais de l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention de dépôt-vente prévoyant une rémunération de l'OT à hauteur de 20% du prix de vente de chaque produit vendu.

Ces deux moyens ont reçu un avis favorable de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du service juridique de l'ATD16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_02M

Affiché et mis en ligne le 17/10/25

: DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 9 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 2 : Vente objets dérivés - tarifs portes clés et crayons de papier

La commune a amorcé une politique de marketing territorial culturel et touristique dès le début de ce mandat. Il s'agit d'un politique de territoire en lien avec le patrimoine local, à savoir le château de La Rochefoucauld, le couvent des Carmes, la collégiale Notre Dame et le savoir-faire local d'entrepreneurs de la commune.

Parmi les moyens retenus pour promouvoir la commune, il a été retenu la vente d'objets dérivés aux couleurs de la ville. Ils devront permettre d'augmenter la visibilité de la ville, d'augmenter le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants tout en concourant à l'attractivité de la ville.

Cette identité touristique sera reprise sur des objets dérivés que la ville va progressivement mettre en vente.

Les objets dérivés seront vendus dans deux lieux différents : la médiathèque municipale Les maximes et l'Office de Tourisme La Rochefoucauld-Porte du Périgord.



Il convient donc de fixer le tarif de vente du produit dérivé suivant :

PRODUITS	PRIX D'ACHAT HT	PRIX NET DE REVENTE
PORTE-CLÉ	1.88€	3.00€
CRAYON DE PAPIER	0.65€	1€

La ville se réserve le droit de choisir les structures habilitées à la revente des produits dérivés et des affiches, dont il est précisé que celle-ci se fait dans la limite des stocks disponibles. Actuellement deux possibilités sont à l'étude, la médiathèque municipale par le biais de la régie de recette existante et par le biais de l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention de dépôt-vente prévoyant une rémunération de l'OT à hauteur de 20% du prix de vente de chaque produit vendu.

Ces deux moyens ont reçu un avis favorable de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du service juridique de l'ATD16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

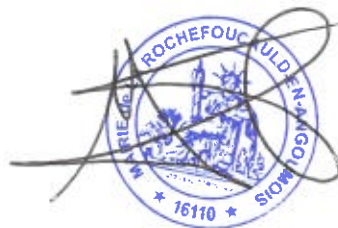
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_07_03

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 3 : Subvention écoles de la commune au « voyage lecture » 2025

Rapport de Monsieur le Maire

La médiathèque de la commune propose un projet rallye lecture, intitulé « voyage lecture » sur le thème du Cosmos.

Ce projet est composé d'une sélection de 8 livres présentée dans l'année aux enfants par une médiathécaire.

Les enfants choisiront leur livre favori à l'issue de ces lectures et devront le présenter soit en réalisant une création plastique qui sera exposée à la médiathèque, soit en participant au spectacle de fin d'année scolaire avec les autres classes du voyage lecture en présence des parents à La Rochefoucauld-en-Angoumois (pièce de théâtre, mise en scène...)

La médiathèque, a proposé aux trois écoles de la commune d'y participer. Pour se faire, les écoles et classes qui souhaitent y participer, devront acheter les livres qui se regroupent en trois packs : un pack à 119.15€, un pack à 120.80€ et un pack à 117.05€



En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- d'accorder une subvention de 50% par pack, soit dans la limite de 59.58€ pour le premier pack, de 60.40€ pour le deuxième pack et de 58.53€ pour le troisième pack ; à l'ensemble des trois écoles de la commune.

La subvention sera accordée sous forme de remboursement une fois la facture acquittée par les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE la subvention

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le 17/10/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 9 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 3 : Subvention écoles de la commune au « voyage lecture » 2025**Rapport de Monsieur le Maire**

La médiathèque de la commune propose un projet rallye lecture, intitulé « voyage lecture » sur le thème du Cosmos.

Ce projet est composé d'une sélection de 8 livres présentée dans l'année aux enfants par une médiathécaire.

Les enfants choisiront leur livre favori à l'issue de ces lectures et devront le présenter soit en réalisant une création plastique qui sera exposée à la médiathèque, soit en participant au spectacle de fin d'année scolaire avec les autres classes du voyage lecture en présence des parents à La Rochefoucauld-en-Angoumois (pièce de théâtre, mise en scène...)

La médiathèque, a proposé aux trois écoles de la commune d'y participer. Pour se faire, les écoles et classes qui souhaitent y participer, devront acheter les livres qui se regroupent en trois packs : un pack à 119.15€, un pack à 120.80€ et un pack à 117.05€



En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- d'accorder une subvention de 50% par pack, soit dans la limite de 59.58€ pour le premier pack, de 60.40€ pour le deuxième pack et de 58.53€ pour le troisième pack ; à l'ensemble des trois écoles de la commune.

La subvention sera accordée sous forme de remboursement une fois la facture acquittée par les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE la subvention

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_07_04

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 4 : Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 10/10/2025 :

▪ « **Module métier Créa Data** » (module complémentaire au SIG ATD16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition tableau de classement, les zones activités, la signalétique locale, le recensement et qualification patrimoine bâti, parkings, les plan et stratégies d'entretien des espaces verts...) incluant notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel
- la formation au logiciel
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que cette / ces missions optionnelles sera/seront exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_04M

Affiché et mis en ligne le 17/10/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 9 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à JL.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 4 : Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 10/10/2025 :

- « **Module métier Créa Data** » (module complémentaire au SIG ATD16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition tableau de classement, les zones activités, la signalétique locale, le recensement et qualification patrimoine bâti, parkings, les plan et stratégies d'entretien des espaces verts...) incluant notamment :
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel
 - la formation au logiciel
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que cette / ces missions optionnelles sera/seront exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_05

Affiché et mis en ligne le... 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 5 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Primaire Maurice Genevoix - 2024

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire.

Cette classe accueille des élèves de communes extérieures qui ne disposent pas de ce type de classe.

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoient que « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS), cette décision s'impose et la commune de résidence est alors tenue de participer aux frais de scolarité. »

Pour l'année scolaire 2024/2025, 10 enfants y sont scolarisés : un habite Chasseneuil, un habite Garat, un habite Bunzac, un habite Taponnat-Fleurignac, un habite Vitrac St Vincent, un habite Cherves-Châtelars, un habite Chazelles, deux habitent Rivières et deux sont rupificaldiens. Il convient de fixer la participation obligatoire de ces communes en fonction du résultat du compte administratif 2024 et du nombre total d'élèves scolarisés à l'école primaire Maurice Genevoix.

Le Maire propose de facturer les communes sur la base de 933€



Le titre de recette correspondant sera adressé à chaque commune concernée pour le montant suivant :

Garat : 1 × 933€
Cherves-Châtelars : 1 × 933€
Chasseneuil : 1 × 933€
Vitrac St Vincent : 1x 933€
Bunzac : 1x 933€
Taponnat-Fleurignac : 1x 933€
Rivières : 2x 933€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Arrête** les participations comme présentées.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_05M

Affiché et mis en ligne le 17/10/25...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 5 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Primaire Maurice Genevoix - 2024

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire.

Cette classe accueille des élèves de communes extérieures qui ne disposent pas de ce type de classe.

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoient que « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS), cette décision s'impose et la commune de résidence est alors tenue de participer aux frais de scolarité. »

Pour l'année scolaire 2024/2025, 10 enfants y sont scolarisés : un habite Chasseneuil, un habite Garat, un habite Bunzac, un habite Taponnat-Fleurignac, un habite Vitrac St Vincent, un habite Cherves-Châtelars, un habite Chazelles, deux habitent Rivières et deux sont rupificaldiens. Il convient de fixer la participation obligatoire de ces communes en fonction du résultat du compte administratif 2024 et du nombre total d'élèves scolarisés à l'école primaire Maurice Genevoix.

Le Maire propose de facturer les communes sur la base de 933€

AR Prefecture

016-200083293-20251009-DEL_2025_07_05M-DE
Reçu le 17/10/2025



Le titre de recette correspondant sera adressé à chaque commune concernée pour le montant suivant :

Garat : 1 x 933€
Cherves-Châtelars : 1 x 933€
Chasseneuil : 1 x 933€
Vitrac St Vincent : 1x 933€
Bunzac : 1x 933€
Taponnat-Fleurignac : 1x 933€
Rivières : 2x 933€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Arrête** les participations comme présentées.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Téléréours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_06

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à JL.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 6 : Virement de crédits sur l'opération n°209 « Voirie 2025 » (DM n°9)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
23 / 2312 / 209 / 845 / 8451	Agencements et aménagements de terrains	30 000,00
Total		30 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
23 / 2313 / 208 / 211 / 2111	Constructions	30 000,00
Total		30 000,00



Vote à l'unanimité

Contre : 0

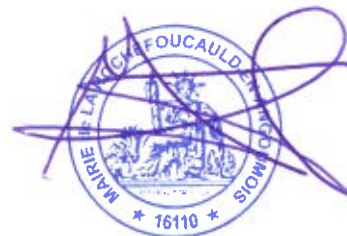
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 17/10/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 6 : Virement de crédits sur l'opération n°209 « Voirie 2025 » (DM n°9)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
23 / 2312 / 209 / 845 / 8451	Agencements et aménagements de terrains	30 000,00
Total		30 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
23 / 2313 / 208 / 211 / 2111	Constructions	30 000,00
Total		30 000,00

AR Prefecture

016-200083293-20251009-DEL_2025_07_06M-DE
Reçu le 17/10/2025



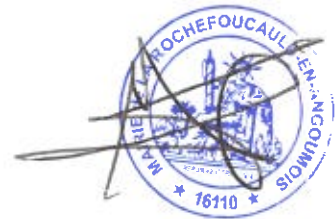
Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_07

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 7 : Création de l'opération n°516 "Création d'une classe à l'école primaire Maurice GENEVOIX" (DM n°10)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 21831 / 516 / 212 / 2121	Constructions	10 000,00
Total		10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
20 / 2031 / 208 / 211 / 2111	Frais d'études	10 000,00
Total		10 000,00



Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_07_07M

Affiché et mis en ligne le 17/10/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à JL.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 7 : Création de l'opération n°516 "Création d'une classe à l'école primaire Maurice GENEVOIX" (DM n°10)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 21831 / 516 / 212 / 2121	Constructions	10 000,00
Total		10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
20 / 2031 / 208 / 211 / 2111	Frais d'études	10 000.00
Total		10 000,00

AR Prefecture

016-200083293-20251009-DEL_2025_07_07M-DE
Reçu le 17/10/2025



Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_07_08

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 8 : Ajustement des crédits budgétaires au 1641 (DM n°11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 1641 / OPFI / 020 / 0201	Emprunts en euros	38 250,00
Total		38 250,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
20 / 2031 / 208 / 211 / 2111	Frais d'études	25 250,00
23 / 2315 / 199 / 845 / 8451	Installations, matériel et outillage techniques	13 000,00
Total		38 250,00



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_08M

Affiché et mis en ligne le 17/10/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 8 : Ajustement des crédits budgétaires au 1641 (DM n°11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 1641 / OPFI / 020 / 0201	Emprunts en euros	38 250,00
Total		38 250,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
20 / 2031 / 208 / 211 / 2111	Frais d'études	25 250,00
23 / 2315 / 199 / 845 / 8451	Installations, matériel et outillage techniques	13 000,00
Total		38 250,00

AR Prefecture

016-200083293-20251009-DEL_2025_07_08M-DE
Reçu le 17/10/2025



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_07_09

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 9 : Ajustement des crédits budgétaires au 60611 (DM n°12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
66 / 66111 / 020 / 0201	Intérêts réglés à l'échéance	7 200,00
Total		7 200,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 6228 / 020 / 0201	Divers	7 200,00
Total		7 200,00



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_07_09M

Affiché et mis en ligne le 17/10/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 9 : Ajustement des crédits budgétaires au 60611 (DM n°12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
66 / 66111 / 020 / 0201	Intérêts réglés à l'échéance	7 200,00
Total		7 200,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 6228 / 020 / 0201	Divers	7 200,00
Total		7 200,00

AR Prefecture

016-200083293-20251009-DEL_2025_07_09M-DE
Reçu le 17/10/2025



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_10

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 10 : Ajustement des crédits budgétaires au 1641 (Budget Assainissement - DM n°4)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Assainissement de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 1641 / OPFI / 1	Emprunts en euros	12 300,00
Total		12 300,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 21562 / 23 / 2	Matériel spécifique d'exploitation – Service d'assainissement	12 300,00
Total		12 300,00



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

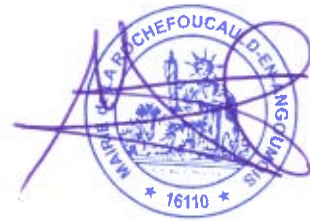
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_07_10M

Affiché et mis en ligne le 17/10/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 10 : Ajustement des crédits budgétaires au 1641 (Budget Assainissement - DM n°4)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Assainissement de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 1641 / OPFI / 1	Emprunts en euros	12 300,00
Total		12 300,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 21562 / 23 / 2	Matériel spécifique d'exploitation – Service d'assainissement	12 300,00
Total		12 300,00

AR Prefecture

016-200083293-20251009-DEL_2025_07_10M-DE
Reçu le 17/10/2025



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_07_11

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 11 : Ajustement des crédits budgétaires au 66111 (Budget Assainissement - DM n°5)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Assainissement de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
66 / 66111 / 1	Intérêts réglés à l'échéance	1 920,00
Total		1 920,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
65 / 6541 / 2	Créances admises en non-valeur	1 920,00
Total		1 920,00



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

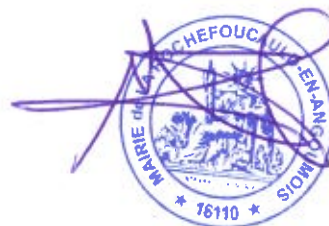
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_11M

Affiché et mis en ligne le 17/10/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 9 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 11 : Ajustement des crédits budgétaires au 66111 (Budget Assainissement - DM n°5)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget Assainissement de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
66 / 66111 / 1	Intérêts réglés à l'échéance	1 920,00
Total		1 920,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
65 / 6541 / 2	Créances admises en non-valeur	1 920,00
Total		1 920,00

AR Prefecture

016-200083293-20251009-DEL_2025_07_11M-DE
Reçu le 17/10/2025



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

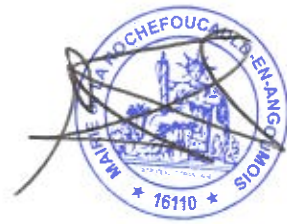
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 9 octobre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_12

Affiché et mis en ligne le 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 12 : Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de
déversement des matières de vidange de OUVRARD ENTREPRISE à la station épuration La
Rochefoucauld en Angoumois**

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que la station d'épuration de la commune ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

Néanmoins, par convention, la commune peut autoriser les entreprises à déverser les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques. Cette autorisation s'effectue à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station).

Il présente la convention liée à la demande de déversement de l'entreprise OUVRARD ENTREPRISE représentée par Monsieur Kévin OUVRARD.



Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_07_12M

Affiché et mis en ligne le 17/10/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : CALLEC Gilles (pouvoir à J.L.Marsaud), MICHEL Corinne (pouvoir à S.Vedrenne)

Excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 12 : Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange de OUVRARD ENTREPRISE à la station épuration La Rochefoucauld en Angoumois

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que la station d'épuration de la commune ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

Néanmoins, par convention, la commune peut autoriser les entreprises à déverser les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques. Cette autorisation s'effectue à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station).

Il présente la convention liée à la demande de déversement de l'entreprise OUVRARD ENTREPRISE représentée par Monsieur Kévin OUVRARD.



Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Téléréours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 9 octobre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

